

La dérive linguistique dans l'enseignement supérieur français

J'aimerais porter à votre attention quelques cas de violation de la loi Toubon dans l'enseignement supérieur français. Ce phénomène, pour le moment limité, est appelé à s'étendre rapidement au cours des années à venir. Il nous faut donc agir sans délai afin de tuer dans l'œuf un processus mortifère de colonisation rampante de notre pays et de ses élites intellectuelles par la langue.

I. Les données du problème

1°) Les faits

J'ai répertorié quatre cas de violation de la loi Toubon dans les universités et grandes écoles d'Ile-de-France. Il s'agit de masters de niveau 2 (ancien DEA, diplôme d'études approfondies). Ces masters concernent des enseignements de très haut niveau en physique fondamentale ou en économie et finance :

1. Université Paris XI, Institut d'optique, Ecole normale supérieure de Cachan :

Je cite ici le texte officiel : « Physics for Optics and Nanosciences (Master entirely taught in English), Academic year 2010 – 2011. Program director : Dr François Hache, e-mail: francois.hache@polytechnique.edu, tel: (+33) 1 69 33 50 39 ».

2. Universités Paris VI, Paris VII et Paris XI, CNRS et INSTN :

Noyaux, particules, astroparticules, cosmologie : formation entièrement dispensée en anglais à partir de la rentrée 2010.

3. Ecole polytechnique et HEC :

« Quantitative Economics and Finance ».

4. Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm, Universités Paris VI, Paris VII et Paris XI :

« Hydrodynamics » (M. Steven Balbus).

5. *Institut d'études politiques de Paris, Ecole polytechnique, Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique*

« Economics and Public Policy »

6. *Ensemble des universités et grandes écoles de commerce et d'ingénieurs situées sur le territoire national*

Par ailleurs, les enseignements de la quasi-totalité des MBA organisés par les universités et grandes écoles françaises sont dispensés intégralement en anglais. Les examens organisés pour sanctionner ces cycles d'études sont effectués intégralement et exclusivement en anglais.

2°) Le contexte juridique

1. Les dispositions rendant obligatoire l'emploi du français dans l'enseignement

L'article 2 de la constitution dispose que « *le français est la langue de la république* ».

La loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite « loi Toubon », s'impose entièrement à ces enseignements (y compris ceux de HEC). En effet, en vertu de son article 1^{er}, la langue française est « *la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics* ».

De surcroît, son article 11-I dispose que « *la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers* ».

Les établissements concernés, qui constituent le *nec plus ultra* de notre enseignement scientifique national, représentent un peu, à leur manière, la France dans la communauté scientifique mondiale. De tels débordements linguistiques vont donc à l'encontre de l'esprit et de la lettre de l'article 13 de la même loi, qui s'attache à promouvoir le « *respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie* ».

Enfin, la circulaire du 19 mars 1996, prise en application de la loi Toubon, et publiée au JORF du 20 mars 1996, précise à son article 2.4.1. que « *la loi s'applique à tous les établissements d'enseignement, publics ou privés (sous contrat ou non), à tous les cycles d'enseignement et à toutes les formations* ».

2. Les exceptions au principe

Notons cependant que la loi a prévu des exceptions. Tout d'abord, bien sûr, la loi Toubon ne s'applique pas lorsque les enseignements portent sur des langues et cultures régionales ou étrangères.

Dans les autres cas, la loi Toubon prévoit que des enseignements peuvent avoir lieu dans une autre langue que le français lorsque les professeurs sont des professeurs associés ou invités étrangers (disposition reprise par l'article 2.4.2. de la circulaire du 19 mars 1996).

Dans ce cas, les « *enseignements peuvent donner lieu à une évaluation en langue étrangère* ».

Il en va de même lorsque les enseignements sont dispensés par des écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international.

Mais, comme on le voit clairement, ces exceptions ne concernent pas les enseignements précités, à l'exception du cours d'hydrodynamique de M. Balbus dispensé à l'école normale supérieure de la rue d'Ulm. En effet, M. Balbus est un professeur de *nationalité américaine*, enseignant également à l'Université de Virginie (Etats-Unis).

3°) L'analyse des faits

Comme on peut le constater, ces masters ne portent pas sur des matières linguistiques. Elles concernent des disciplines scientifiques telles l'économie ou la physique.

Ces masters portent sur des disciplines et des domaines d'avant-garde, qui engagent l'avenir industriel et scientifique de notre pays.

Leur enseignement est assuré par des professeurs francophones (y compris, semble-t-il, pour le quatrième, M. Steven Balbus), de nationalité française (pour les trois premiers masters précités) et professeurs titulaires en activité dans ces établissements. Il en va de même pour la plupart des MBA.

Ils sont proposés sur le territoire national à une population d'élèves très majoritairement francophones (voire exclusivement francophones) par des établissements poursuivant un objectif public national d'enseignement et qui, à l'exception de HEC et des autres écoles de commerce, sont des établissements publics, dotés d'un patrimoine d'origine publique et fonctionnant principalement grâce à des subventions publiques en provenance de notre Etat national.

Ils conduisent à l'emploi dans des établissements publics nationaux de recherche tels l'Université, l'école polytechnique, le CNRS ou le CEA.

Les projets en cause associent les écoles et universités scientifiques les plus prestigieuses du pays, sans l'aide d'aucune institution étrangère, notamment anglo-

saxonne. Les dépenses occasionnées par la dispensation des enseignements et l'accueil des stages sont prises en charge par des établissements publics français. Aucun laboratoire étranger, aucune université étrangère ne semble participer, de près ou de loin, au financement, direct ou indirect, de ces enseignements.

4°) Une dérive qui est appelée à s'amplifier et qui est synonyme de colonisation de notre pays

Les exemples que j'ai cités s'inscrivent dans le cadre d'un mouvement général s'inspirant de directives données au plus haut niveau. Ce mouvement devrait conduire, à l'avenir, à la multiplication des enseignements en anglais, et à leur généralisation à l'ensemble de l'enseignement supérieur français, dès la première année, et ce, dans toutes les disciplines.

La France risque ainsi de se retrouver bientôt dans une situation de dépendance de type colonial et d'effacement de son rang et de sa personnalité, la langue française étant fortement constitutive de notre identité nationale, comme cela a été réaffirmé avec force lors du récent débat organisé par les pouvoirs publics sur ce thème.

II. Le caractère irrationnel des politiques gouvernementales en matière de défense de la langue française

1°) La duplicité des politiques publiques

1. Les déclarations d'intention du ministre de la culture ne sont pas suivies d'effet

Dans sa préface au rapport pour 2008 rendu au parlement par la délégation générale à la langue française et aux langues de France sur l'emploi de la langue française, Mme Christine Albanel, alors ministre de la culture et de la communication, écrit :

« J'ai fixé au rang de priorité de la présidence française de l'Union européenne la promotion de la diversité culturelle et linguistique. C'est parce que notre pays est sur ce thème porteur d'un message en Europe, que j'ai souhaité qu'il organise le 26 septembre 2008, avec le soutien de la Commission européenne, des États généraux du multilinguisme. Apprentissage des langues, compétitivité des entreprises, cohésion sociale, circulation des œuvres : la diversité de ses langues est pour l'Europe un formidable atout, dont ses citoyens doivent avoir pleinement conscience. »

Où est la diversité linguistique dans les cas que je viens de dénoncer ? Je ne sais pas que les cours précités soient donnés en allemand, en italien, en espagnol, en portugais, en scandinave, en polonais ou en roumain : ils sont délivrés exclusivement en anglais. Et que dire des dossiers qui sont envoyés de Bruxelles en anglais à nos administrations nationales, sans respect pour notre langue ?

Mme Albanel poursuit :

« Dans le prolongement de cette manifestation, la France présentera sous sa présidence à ses partenaires et à la Commission européenne une initiative visant, dans une perspective de long terme, à mettre en place un programme européen promouvant la traduction dans tous les champs du savoir et de la connaissance. Cette initiative rejoint pleinement les objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel. La traduction, parce qu'elle favorise l'accès aux œuvres et leur circulation en Europe comme au-delà de ses frontières, est en effet à la base de ce dialogue. »

Voilà comment le gouvernement français met en œuvre la « traduction dans tous les champs du savoir et de la connaissance » : en laissant s'implanter en nombre croissant des cursus entièrement en anglais, sur le territoire national, sans traduction aucune.

Mme Albanel termine ainsi sa préface :

« Ces différents chantiers ne sauraient naturellement occulter tout le travail conduit par le Gouvernement, et par mon ministère en particulier, pour développer la fonctionnalité de notre langue, sa place dans la société, son rayonnement dans le monde. Sans omettre les difficultés, ni les motifs d'espoir, le présent rapport a pour ambition de donner à ses lecteurs une idée aussi juste et complète que possible de la situation actuelle de la langue française. »

Le rayonnement du français dans le monde est tellement favorisé par l'action gouvernementale que l'anglais est en passe de devenir la langue de l'enseignement de nos établissements supérieurs.

C'est pourquoi sans doute les gouvernements, de gauche comme de droite, ont-ils appelé les Français, depuis près de quinze ans, à cesser de considérer l'anglais comme une langue étrangère. Si en effet l'anglais devient une langue de France parmi d'autres, la politique des pouvoirs publics, et notamment l'action de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, cesse d'être contradictoire.

Ce dernier argument prend toute sa valeur lorsqu'on examine la véritable nature de la délégation générale à la langue française.

2. L'action contradictoire des pouvoirs publics dans le domaine scientifique

Toujours dans le rapport pour 2008 rendu au parlement par la délégation générale à la langue française sur l'emploi de notre langue, un paragraphe entièrement consacré à la communauté scientifique démontre l'acharnement admirable des pouvoirs publics en faveur de la promotion de la langue française dans les milieux scientifiques. De quoi par conséquent nous satisfaire pleinement. Je cite :

« Le choix des langues de travail dans le monde de la recherche a fait l'objet d'une enquête menée par l'Institut national d'études

démographiques (INED), début 2008, auprès d'environ 2 000 directeurs de laboratoires des organismes publics de recherche et des universités. Elle confirme la suprématie de l'anglais dans les sciences exactes et la situation plus nuancée dans les sciences humaines et sociales. Les laboratoires, dans ces deux domaines, développent des visions divergentes, mais s'accordent sur l'idée d'encourager la circulation des travaux scientifiques francophones sur internet et de soutenir les revues bilingues. Une enquête similaire est actuellement réalisée individuellement auprès des chercheurs. L'ensemble des informations recueillies fera l'objet d'une publication officielle en 2009. »

Ce n'est pas seulement le souci de défendre la langue française en général dans le domaine scientifique, c'est aussi celui de défendre notre langue dans les domaines d'avenir qui obsède manifestement les pouvoirs publics :

« Le CNRS et l'Institut supérieur d'interprétation et de traduction (ISIT) mettent au point une base de données terminologiques sur les nanosciences – qui sont traitées quasi exclusivement en anglais – afin d'établir des équivalences très précises en français, ce qui facilitera la publication d'articles en français sur ces sujets. »

C'est pourquoi sans doute l'enseignement de masters consacrés, l'un aux nanosciences, l'autre aux astroparticules, et qui associent les plus prestigieuses universités et grandes écoles françaises, est-il dispensé désormais entièrement en anglais (« *entirely taught in English* », trouve-t-on écrit sur la plaquette rédigée à l'attention des candidats francophones), quand bien même enseignants, chercheurs, étudiants et fonds publics s'avèrent-ils exclusivement français.

Le rapport 2008 poursuit alors :

« Dans un jugement du 27 juin 2008, le tribunal administratif de Paris a condamné l'INSERM pour avoir « imposé l'usage de la seule langue anglaise dans l'audition des équipes de direction » au conseil scientifique. Ce jugement est à mettre en relation avec l'inquiétude manifestée par de nombreux chercheurs qui, dans une lettre ouverte adressée à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) ont posé la question : « les scientifiques doivent-ils continuer à écrire en français ? ». Cette pétition a rassemblé les signatures de près de 10 000 chercheurs soucieux de pouvoir continuer à publier en français le fruit de leurs recherches. »

Vous constaterez avec plaisir la popularité de notre combat auprès de la communauté scientifique française, mais avec beaucoup moins de satisfaction l'opposition pratique des pouvoirs publics aux décisions de justice.

Et il est légitime de s'interroger sur le fait de savoir s'il convient de continuer à lire les rapports annuels au parlement de la délégation générale à la langue française quand bien même demeureraient-ils écrits dans la langue de Molière, tant les politiques publiques apparaissent contradictoires avec les objectifs affichés.

Le rapport s'achève ainsi :

« Le fonds Pascal, fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques de niveau international qui se tiennent en France, permet aux chercheurs de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux. Un effort particulier d'information a été conduit en direction des grandes institutions scientifiques et, en 2008, 21 colloques ont pu bénéficier de ce fonds pour un montant total de 100 000 euros. »

Ainsi, le gouvernement débloque-t-il des crédits pour combattre les effets de politiques linguistiques francophobes dont il subventionne par ailleurs généreusement les débordements.

Pire encore, les pouvoirs publics dépensent des sommes exorbitantes pour apprendre notre langue aux migrants non francophones. Poursuivons la lecture du rapport 2008 au parlement de la délégation générale à la langue française sur ce thème :

« Les années 2000 sont marquées par une attention accrue accordée à la maîtrise de la langue française comme condition d'intégration sociale et professionnelle à la société française pour les migrants. »

On peut s'étonner qu'au moment où le discours officiel insiste sur la nécessité de diminuer les dépenses publiques afin de réduire les déficits publics, on autorise l'entrée sur le territoire national de candidats à l'immigration dont la famille ne parle pas notre langue. C'est que notre pays a perdu la maîtrise des flux migratoires sur son propre territoire. En effet, l'Union européenne fixe le cadre réglementaire en la matière tandis que la libre circulation dans l'espace de Schengen interdit aux pouvoirs publics nationaux tout refoulement des migrants indésirables qui ont bénéficié des législations des Etats membres les plus laxistes en la matière.

A tout le moins, les entreprises qui profitent de la main d'œuvre bon marché ainsi importée pourraient être chargées d'en financer intégralement la mise à niveau culturelle et linguistique par le paiement d'une taxe spécifique créée à cet effet.

Le rapport continue :

« Les missions des dispositifs de formation pilotés au niveau national sont redéfinies. En 2007, sur 101 217 contrats d'accueil et d'intégration signés, 25,8 % des signataires ont été orientés vers une formation linguistique, organisée par l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile prévoit que les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, seront désormais soumis, dans leur pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République. »

Il ne semble pas que le regroupement familial, qui est une norme imposée par l'Union européenne, puisse légalement être remis en cause en cas de méconnaissance du

français ou de refus d'adhérer à nos valeurs de la part des intéressés, bien que les règles européennes en la matière semblent assez floues et instables.

En fait, le recensement sert uniquement à nous préparer à dépenser les millions d'euros nécessaires à la supposée mise aux normes linguistiques et culturelles des candidats au regroupement familial. Et, en cas d'échec de la formation, il ne semble pas non plus que le principe du regroupement familial puisse être remis en cause. Il n'existe en réalité aucune obligation de résultat, ni pour l'Etat d'accueil, ni pour les bénéficiaires, de ces dépenses inconsidérées et stupides.

Mais la perle est dans le passage qui suit, énoncé sur un ton d'autosatisfaction confondant :

« De leur côté, les collectivités territoriales financent et mettent en œuvre des dispositifs de formation à la langue française pour les étrangers, répondant à des logiques diverses. Ainsi, la collectivité parisienne (département de Paris et ville de Paris) propose une offre de formation à la langue française pour les étrangers ou les immigrés. En 2007, elle s'est élevée à plus de 6 millions d'euros et a bénéficié à environ 15 000 personnes. »

Ainsi, les pouvoirs publics dépensent-ils des millions d'euros pour apprendre (avec des résultats incertains et non vérifiés) notre langue aux immigrés (et à leur famille) non francophones pendant qu'ils subventionnent à fonds perdus des établissements d'enseignement supérieur prestigieux dispensant leurs cours en anglais à des élèves pourtant parfaitement francophones.

La France est bien actuellement le pays où Ubu est roi.

2°) Les moyens réels mis en œuvre pour la défense et l'extension de la langue française dans le monde dénotent le caractère mensonger de l'action gouvernementale dans ce domaine

Les moyens mis réellement en œuvre pour la défense et la promotion du français traduisent le caractère éminemment contradictoire des politiques publiques à cet égard.

Ainsi, la délégation générale à la langue française et aux langues de France emploie-t-elle 80 personnes, dont 20 sont des fonctionnaires véritablement actifs dans le domaine de la politique linguistique. Sur ces 20 personnes, seules quatre sont affectées à la défense de la langue française, contre cinq à celles des langues étrangères ou régionales déclarées « langues de France », et sept sont employées à réfléchir sur d'éventuelles inflexions syntaxiques ou orthographiques de notre langue, visant, derrière le souci d'en simplifier les règles, à en détruire la spécificité, voire l'existence. A noter d'ailleurs que la recherche de ces inflexions ne concernent ni les langues régionales, ni les langues étrangères parlées sur le territoire national.

En vérité, la délégation générale à la langue française et aux langues de France est un leurre, un véritable paravent dont la fonction est de cacher aux yeux des Français la

politique d'abandon national, et même, lâchons le mot, de trahison nationale, suivie en ce domaine, comme en tant d'autres, par les pouvoirs publics.

3°) Des arguments fallacieux en faveur des enseignements en anglais

1. Rappel des arguments employés

1-1. Nécessité de rivaliser à l'international avec les grandes universités étrangères, notamment américaines

Le premier argument qui est généralement avancé par les pouvoirs publics actuels pour justifier l'existence de cursus entièrement en anglais dans des disciplines non linguistiques est la nécessité pour notre pays de rivaliser avec les grandes universités anglo-saxonnes en tentant d'attirer les meilleurs étudiants du monde et en cherchant à atteindre la tête du classement de Shanghai. Il nous faudrait donc adopter la langue de Shakespeare sur notre propre sol de manière à concurrencer le monde anglo-saxon sur son propre terrain culturel, avec ses propres armes, sans que la langue soit un obstacle au recrutement des meilleurs professeurs et des meilleurs étudiants.

2-2. Valoriser la France, ses cadres et ses entreprises au niveau international en acculturant les futurs cadres dirigeants étrangers anglophones à notre pays

La seconde raison invoquée est la nécessité pour la France de poser les jalons culturels de son influence économique, politique et culturelle à venir, pour mieux damer le pion aux nations anglo-saxonnes dans la compétition internationale. Pour ce, il ne faudrait surtout pas que la langue soit un obstacle et il nous faut adopter la langue mondiale du moment en cessant de la considérer, en France, comme une langue étrangère (*dixit* Claude Allègre et Valérie Pécresse).

2-3. Il est normal que l'enseignement dans certaines disciplines se fasse en anglais, car ce sont des spécialités anglo-saxonnes

Il en irait ainsi, selon les disciples de l'école du renoncement national, pour la finance et certaines spécialités de physique fondamentale. La finance, parce qu'il s'agirait d'une spécialité anglo-américaine, les places financières de Londres et de New York étant à elles deux infiniment plus importantes que celle, provinciale, de Paris, et parce que la langue du commerce et de la finance serait, depuis toujours, l'anglais ; la physique fondamentale, parce qu'il s'agirait là encore d'une spécialité américaine, la taille et la qualité des universités et de la recherche aux Etats-Unis étant bien plus importante que celles de nos universités et de nos centres de recherche.

2. Pourquoi ces trois arguments sont fallacieux

2-1. Le classement de Shanghai sera toujours défavorable à la France pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la langue

Ce n'est pas parce que l'utilisation de la langue française est un obstacle au recrutement des meilleurs éléments anglophones (chez les étudiants comme chez les enseignants) que la France est mal classée, c'est parce que la recherche et l'enseignement sont, dans notre pays, institutionnellement séparés, au contraire de ce qui se passe dans les universités nord-américaines. Notre pays sera donc toujours structurellement défavorisé par les critères du classement de Shanghai. Ce classement est en effet construit d'après les normes américaines, et non selon les normes françaises.

2-2. Le passage à l'anglais élimine les meilleurs élèves francophones sans attirer les meilleurs anglophones

Le nombre d'étudiants anglophones concernés par ces enseignements demeure extraordinairement limité. Il s'agit en réalité bien plus de coloniser par la langue les cervelles françaises que de permettre aux meilleurs étudiants étrangers de suivre nos enseignements.

De toute façon, les meilleurs étudiants anglophones (ou prétendus tels) continueront à fréquenter par priorité les universités nord-américaines. Nous aurons perdu notre âme pour accueillir quelques étudiants, en très petit nombre, venus d'Asie et ne parlant pas le français, mais qui ne seront pas parmi les meilleurs, et aurons au contraire éliminé beaucoup de francophones d'un niveau scientifique pourtant supérieur au leur. Ces derniers iront chercher à Montréal, à Genève, à Louvain ce qu'ils ne trouveront plus à Paris. Et le niveau de nos établissements d'enseignement supérieur et de leurs diplômes aura en définitive baissé au lieu de s'être élevé.

2-3. Le fait d'embaucher des professeurs anglophones ne nécessite pas, pour les professeurs francophones, de devoir parler, de leur côté, la langue de Shakespeare

En supposant que les meilleurs professeurs et chercheurs appartiennent au monde anglophone pour certaines spécialités X et Y, leur recrutement ne nécessite pas que les professeurs francophones enseignent également en anglais les disciplines A, B et C à des élèves par ailleurs eux-mêmes francophones. C'est pourtant ce qui se passe.

2-4. La meilleure façon d'accroître l'influence de la France dans le monde est d'apporter une culture différente et spécifique au lieu de chercher à (mal) singer celle des puissances dominantes

C'est une mauvaise politique que celle qui consiste à se renier culturellement et à baisser les bras dans la lutte des nations pour l'hégémonie culturelle et linguistique mondiale. Les étudiants anglophones ne quitteront pas notre pays plus acculturés à la France qu'en y venant (à part peut-être la connaissance de notre gastronomie) s'ils n'ont pas appris à parler le français. Et comment exiger qu'ils apprennent le français si ce n'est en leur imposant des cursus entièrement dans la langue de Molière ?

De surcroît, nos étudiants francophones seront toujours pénalisés, dans la compétition internationale, par rapport aux natifs anglophones. En conséquence, ne vaudrait-il pas mieux, plutôt que de tenter de concurrencer nos rivaux dominants sur leur propre terrain, chercher à développer, partout à travers le monde et dans tous les domaines, nos réseaux culturels, linguistiques et normatifs, c'est-à-dire notre propre système de références culturelles, de manière à rivaliser à l'aide de nos propres armes avec les puissances anglophones ? Après tout, c'est ce qu'ont fait les Anglais depuis 200 ans, face à l'hégémonie culturelle de la France qui prévalait en Europe à la fin du XVIII^{ème} siècle et au début du XIX^{ème} siècle.

Il en va de même des normes en matière comptable et financière, des normes en matière de traduction des brevets (*cf.* protocole de Londres, dont la signature et la ratification ont été une autre manifestation de cette entreprise de colonisation autoadministrée de la France) et des normes en matière environnementale ou de santé publique (OGM, vaccins, produits pasteurisés, etc.).

2-5. Il n'est pas vrai que la haute finance et la physique fondamentale soient historiquement des spécialités anglo-américaines

On oublie trop souvent que Paris a été, avant la première guerre mondiale, la première place financière du monde, loin devant Londres et New York. Et le franc or Germinal a battu tous les records de longévité et de solidité, contrairement au dollar américain.

C'est aussi un économiste et mathématicien français, Louis Bachelier, qui a, pour la première fois, dans sa thèse, *Théorie de la spéculation*, présentée en Sorbonne le 29 mars 1900 (il y a 110 ans !), énoncé une théorie des *bulles* et des *crises financières*, fondée sur une approche aléatoire et probabiliste, et créé le concept de *marché efficient* bien avant les économistes anglo-saxons, Robert Merton, Fischer Black et Myron Sholes, entre autres, qui reçurent pourtant le prix Nobel d'économie en 1997 pour leurs travaux dans ce domaine.

Emile Borel (1921) compléta la vision de son compatriote Bachelier en s'appuyant sur les travaux d'un autre mathématicien français, Joseph Bertrand (1889), dans le domaine des probabilités et en développant la *théorie des jeux* que l'américain d'origine hongroise, John von Neumann, ne généralisa qu'en 1928.

Benoît Mandelbrot, mathématicien et ancien élève de l'école polytechnique, a développé la théorie des *fractales* bien avant que les anglo-américains s'en emparent.

Maurice Allais, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur du corps des Mines, prix Nobel d'économie en 1988 pour ses apports à la *théorie de l'équilibre général et partiel*, fut un esprit polyvalent, ouvrant des voies de recherche en physique fondamentale et en économie, notamment en économie publique, dès les années quarante du XX^{ème} siècle. Il poursuivit en ce domaine la grande tradition néoclassique française inaugurée en 1871 par Léon Walras, un autre diplômé de l'école supérieure des Mines de Paris.

Et les principaux concepts statistiques et probabilistes, si utiles à la théorie financière, ont été inventés par des mathématiciens français de la fin du XVIII^{ème} siècle et du début du XIX^{ème} siècle : Laplace (loi *normale*), Poisson (loi éponyme), Cauchy (théorème *central-limite*), pour ne citer qu'eux.

A l'heure actuelle, chacun dans le monde – y compris aux Etats-Unis – reconnaît que la formation mathématique française est la plus exigeante et la plus apte à former des mathématiciens de haut niveau, si utiles, dans l'industrie financière, à la confection des produits dérivés. Il n'est donc pas étonnant de constater, dans le monde d'aujourd'hui, la popularité toujours vivace de l'école mathématique du pays de Descartes et de Fermat deux cents ans après la glorieuse tradition ouverte par les Lagrange, Monge, Gallois, Chasles, Fourier et consorts.

Sans nier le moins du monde le génie extraordinairement prolifique et exceptionnel, tant en mathématiques qu'en physique, de l'écossais Maxwell, le laboratoire de physique de Cambridge (appelé laboratoire Cavendish), qu'il créa tardivement en 1874, cinq ans avant sa mort, était encore dans les limbes, et les universités américaines d'aimables lieux de causeries provinciales pour étudiants endimanchés, que nos polytechniciens et normaliens avaient déjà tracé les pages glorieuses de la physique française dans le grand livre de l'histoire universelle des sciences.

Des avancées capitales avaient en effet été effectuées cinquante ans (ou plus) auparavant par Ampère, Arago et Coulomb (électricité), Fresnel (optique physique), Gay-Lussac (gaz), Coriolis (mécanique céleste), Carnot (thermodynamique). Et, plus tard il est vrai, par Henri Poincaré (le précurseur de la théorie de la relativité), Henri Becquerel, Pierre et Marie Curie (radioactivité), Jean-Baptiste Perrin (électronique), Paul Langevin, Louis de Broglie (mécanique ondulatoire), Frédéric et Irène Joliot-Curie (physique atomique).

Et, même au cours des années récentes, de nombreux physiciens français reçurent le prix Nobel de physique pour les récompenser d'une vie de travail pourtant effectuée en français : Alfred Kastler, Louis Néel, Pierre-Gilles de Gennes, Georges Charpak, Claude Cohen-Tannoudji, Albert Fert.

Il n'est donc nullement inévitable que la théorie financière et la physique théorique ne demeurent pas, ou ne redeviennent pas, des spécialités françaises, reconnues comme telles au plus haut niveau international et enseignées en français, au moins sur le territoire national.

En réalité, c'est la destruction de l'Europe durant le second conflit mondial et l'entrée en guerre des Etats-Unis qui, relançant la machine économique américaine, leur ont permis d'accéder au leadership mondial en matière scientifique, toutes disciplines confondues (hormis les mathématiques et, peut-être, la philosophie), depuis 1945.

C'est donc en termes de rapports de puissance qu'il faut poser le problème de la langue et la volonté de renaissance nationale, traduite en actes, peut nous remettre à la place qui était la nôtre, la première.

2-6. Un raisonnement apparemment logique, mais en réalité absurde

Croire que l'on peut amener des gens culturellement étrangers à notre civilisation à se franciser parce que nous aurons fait l'effort de baragouiner la même langue « internationale » qu'eux participe en définitive d'un raisonnement complètement tordu, similaire à celui que les partisans du traité de Lisbonne nous tiennent en matière de défense européenne. Ces gens nous expliquent en effet que, pour construire une politique étrangère et une politique de défense proprement européennes, c'est-à-dire indépendantes de celles des autres grandes puissances extra-européennes, il nous faut y associer les pays européens membres de l'OTAN et que, par conséquent, il faut permettre à ces pays de demeurer dans l'OTAN tout en participant à la politique étrangère et de sécurité commune européenne. Ils justifient dès lors pour cette même raison l'article du traité de Lisbonne en vertu duquel la politique étrangère et de sécurité commune de l'Europe ne saurait être contraire aux objectifs stratégiques de l'OTAN. Et, pour couronner le tout, et sans doute prouver la bonne foi de notre pays et son allégeance complète aux normes qu'il aura lui-même contribué à édicter en la matière, ils justifient la réintégration de la France dans les structures du commandement intégré de l'OTAN. Ainsi ces fous ont-ils démontré logiquement la nécessité pour notre pays de mettre sa politique étrangère et sa politique de défense sous la coupe d'une superpuissance non européenne de manière à sauvegarder les chances, pour l'avenir, d'une politique étrangère et d'une politique de défense européennes indépendantes dont ils ont pris soin pourtant d'inscrire préalablement dans le marbre d'un traité qu'elle ne saurait se différencier de celles de cette superpuissance non européenne.

Le « raisonnement » est ici absolument similaire puisqu'il s'agit d'adopter l'anglais – qui doit même cesser d'être considéré en France comme une langue étrangère – dans notre enseignement supérieur de manière à attirer les meilleurs étudiants et les meilleurs professeurs du monde anglophone, et ce, afin d'accroître notre influence culturelle dans le monde d'aujourd'hui et de demain. En somme, il s'agit de se renier pour mieux se faire valoir, en omettant de voir, dans ce raisonnement tordu et fallacieux, que l'on promeut en réalité le monde anglo-saxon au détriment de la France elle-même puisque l'on fait de l'école polytechnique une annexe du MIT, de l'université Pierre et Marie Curie (dont on a pourtant pris soin de faire entrer préalablement les dépouilles au Panthéon, situé dans le 5^{ème} arrondissement de Paris), une annexe de Berkeley, de l'école normale supérieure, une annexe de Yale, de l'école supérieure d'optique, une annexe de l'Institute Optics de Rochester, et peut-être, demain, de l'ENA, une annexe de Harvard !

Dans ces conditions, la question du chiffon européen au fronton de nos bâtiments publics (d'enseignement, en l'occurrence) est d'ores et déjà dépassée. C'est en effet le drapeau des Etats-Unis, la bannière étoilée, qui y figure, en filigrane !

2-7. Au-delà de la folie, une entreprise généralisée d'abandon national

Il a toujours existé, entre les puissances, une lutte pour la suprématie mondiale, faite de rivalité internationale. Croire que l'on peut y substituer un monde entièrement

fondé sur la coopération est d'une grande naïveté alors même que nous voyons clairement que cette coopération s'opère selon les normes culturelles, linguistiques, monétaires, juridiques même, d'une nation hégémonique, les Etats-Unis, et de leur représentant en Europe, le Royaume-Uni. La coopération internationale est certes indispensable et souhaitable, mais croire qu'elle peut se substituer entièrement à la lutte des nations pour l'hégémonie mondiale revient à désarmer notre pays, tel qu'il est et comme il est, dans la compétition pour la suprématie internationale.

La gangrène du renoncement national atteint la direction des établissements d'enseignement eux-mêmes. Sans doute parce que les traités internationaux signés par la France les ont privés de toute souveraineté effective, les responsables d'aujourd'hui n'ont guère d'autre possibilité pour exister que de s'attaquer à l'apparence des choses, aux emblèmes nationaux, aux symboles de notre existence collective, à notre langue, bref à notre âme. Ainsi choisissent-ils de modifier les noms des institutions dont ils ont la charge, en les anglicisant. Ils appellent cela « moderniser la France ». Nous, nous appelons cela « coloniser la France ».

Le cas de l'école supérieure d'optique en est un exemple particulièrement significatif. Cette grande école d'ingénieurs du concours commun Centrale – Supélec (école supérieure d'électricité) a été créée en 1917 par Armand de Gramont, héritier d'une riche famille d'industriels français, physicien et docteur es-sciences, membre de l'Académie des sciences, entrepreneur et ami personnel de Marcel Proust. Les premiers cours ont commencé en 1920. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, l'école accueillait les élèves diplômés des universités scientifiques et des autres grandes écoles d'ingénieurs, telle l'école des mines ou l'école polytechnique. Elle accueillait également de nombreux étudiants étrangers. Pourtant, ses cours étaient entièrement dispensés en français. C'était l'époque, nous explique-t-on, où la France n'avait pas besoin de parler anglais pour accéder à l'universalité de son modèle et pour asseoir son influence mondiale, ce qui ne serait plus le cas aujourd'hui. Soit. Mais qu'ont fait les gouvernements français depuis 1945 – à part ceux de la période gaullienne – pour propulser la France au rang de puissance mondiale et faire de notre pays un pôle de référence pour le reste du monde, au même titre que le pôle anglo-saxon ? Tout cela relève en réalité d'une volonté politique, et la décolonisation, intervenue depuis, n'a pas empêché les Britanniques de maintenir l'influence dominante de leur langue partout dans le monde. Certes, l'hégémonie de la superpuissance américaine les y a aidés, mais ils ont aussi manifesté clairement une volonté politique à cet égard, par exemple au sein des institutions européennes où ils ont, à partir de 1977, travaillé à substituer, petit à petit, l'anglais au français sans que nos gouvernements successifs réagissent.

L'école supérieure d'optique, créée donc par un aristocrate français ami de Marcel Proust, a fait l'objet, en 2008, d'un changement d'appellation afin de calquer sa raison sociale sur celle de l'*Institute of Optics*, sis à Rochester (Etats-Unis). L'école nationale supérieure d'optique est ainsi devenue l'*Institut d'optique théorique et appliquée*. Pourquoi ? D'une part pour coller au modèle d'appellation américain : après l'homogénéisation des normes intra européennes relatives aux diplômes (le système LMD se substituant au système français), l'homogénéisation des appellations avec les

universités américaines. C'est là une preuve parmi d'autres que l'Union européenne est une construction au bénéfice de l'hégémonie de la superpuissance américaine. Mais, d'autre part et surtout, parce qu'il fallait justifier *a posteriori* le changement illégal de nom que la direction franco-française de l'école avait, de son propre chef, introduit en décembre 2006 en substituant, sur tous ses documents officiels, l'appellation d'*Institut d'Optique Graduate School (IOGS)* à celui, réglementaire, d'*école nationale supérieure d'optique*. Les raisons invoquées par le conseil d'administration ne tiennent pas. Il s'agirait en effet de montrer, par cette appellation anglophone, d'une part que recherche et enseignement sont mêlés au sein de l'établissement et, d'autre part, que l'école forme des étudiants au niveau master et doctorat. A ce compte, l'école normale supérieure devrait s'appeler « Institut Normal Graduate School » et l'école polytechnique, « Institut Polytechnic Graduate School ».

L'anglomanie et l'américanophilie d'une large fraction de notre classe dirigeante nous mènent, nous le voyons bien, à la colonisation spirituelle de la France, et il nous faut donc lutter contre leur influence croissante dans notre pays. Elles participent de l'esprit de collaboration et, en définitive, de trahison nationale qui anime une partie des élites dirigeantes de notre pays, à tous les niveaux de responsabilité. Les discours idéologiques de circonstance qui accompagnent l'expansion de cette école du renoncement national, à travers les thèmes habilement exploités de l'environnement (il nous faut « sauver la planète », nouvel impératif catégorique du XXI^{ème} siècle), de la croissance durable (qui fait fi des frontières étatiques), de la sécurité sanitaire, de l'ouverture des frontières, du mélange des cultures, du métissage linguistique et culturel, fleurissent sur le terreau de cet esprit d'abandon et entraînent nos élites intellectuelles sur le chemin de la colonisation spirituelle avant d'entraîner l'ensemble de notre peuple sur celui de la servitude politique.

III. Que faire ?

1°) Tenter de faire appliquer la loi Toubon

1. Les sanctions prévues par la législation

1-1. Organismes chargés de relever les infractions et compétences des associations de défense de la langue française

La circulaire du 19 mars 1996 dispose que « *la délégation générale à la langue française, qui a pour mission de coordonner et de promouvoir la politique en faveur de la langue française, est chargée de veiller à la bonne application de la loi du 4 août 1994* ».

Elle précise que « *lorsqu'elle est saisie de manquements à la loi, elle [la délégation générale à la langue française, NDR] adresse des avertissements aux organismes concernés* ».

La circulaire du 19 mars 1996 dispose par ailleurs que « *les différents administrations et organismes publics concernés lui adressent chaque année avant le 1^{er} juillet les informations relatives à la mise en œuvre dans leurs services de la législation sur l'emploi de la langue française* » et qu'« *elle est associée aux mesures de contrôle prises par les services habilités à rechercher et constater les infractions à la loi et s'assure de la mise en œuvre de ce texte par les agents publics* ».

Nous pourrions ainsi saisir :

- les services habilités à rechercher et constater les infractions à la loi ;
- la délégation elle-même, directement, pour l'informer des manquements précités. Ainsi pourrait-elle d'une part procéder aux avertissements ci-dessus mentionnés, et, d'autre part, reproduire nos informations dans le rapport pour le Parlement qu'elle doit établir, chaque année avant le 15 septembre et en vertu des dispositions de l'article 22 de la loi Toubon, sur l'application de la loi.

Cependant, nous ne sommes pas habilités pour cela. En effet, l'arrêté du ministre de la culture et de la francophonie et du ministre de la justice (publié au Journal officiel du 12 mai 1995), en date du 3 mai 1995, a agréé cinq associations de défense de la langue française en vue de leur permettre d'exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux seules dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi Toubon. Or, les infractions à l'article 11 de cette même loi, qui concerne l'enseignement, ne sont pas éligibles à une quelconque action de ces associations de défense de la langue française auprès des organismes de surveillance ou de sanction institués par la loi.

1.2. Sanctions encourues

Le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi (publié au Journal officiel du 5 mars 1995) a défini les infractions à divers articles de la loi et fixé les sanctions pénales correspondantes. Il s'agit en général de contraventions de 4^{ème} classe, mais il peut s'agir aussi de contraventions de la 3^{ème} classe lorsque les infractions concernent le règlement intérieur des entreprises et des administrations ou les offres d'emploi. De plus, les infractions à la loi en matière de contrat de travail et conventions collectives entraînent l'inopposabilité du texte ou des dispositions établis en langue étrangère.

En revanche, en matière d'infraction à l'article 11 de la loi, c'est-à-dire en matière d'enseignement, rien n'a été prévu, pas même l'invalidation des diplômes délivrés à l'issue des formations incriminées.

La seule sanction qui semble être prévue par les textes serait le retrait, total ou partiel, des subventions publiques. Mais cette sanction est à la discrétion des pouvoirs publics et n'est pas du ressort des tribunaux.

2. Ce qui pourrait être fait dans l'immédiat

Nous pourrions saisir malgré tout, dans un premier temps, la délégation générale à la langue française afin qu'elle mette en œuvre les mécanismes d'avertissement et de sanctions qui viennent d'être rappelés, même si nous n'avons pas compétence pour cela. Nous verrions bien ce qu'elle ferait et serions fixés sur sa véritable nature.

Nous pourrions envisager de dépêcher des huissiers au début des cours à la rentrée universitaire prochaine afin d'acter les violations de la loi Toubon dans l'enseignement supérieur. Mais, comme rien n'est prévu légalement pour permettre à nos associations d'ester en justice dans le cas des infractions à l'article 11 de la loi, ce serait une démarche inutilement dispendieuse.

Nous pourrions alors alerter le gouvernement pour qu'il suspende les subventions aux établissements d'enseignement concernés. Mais une telle démarche n'aurait aucune chance d'aboutir.

En vérité, il faut reconnaître qu'aucune sanction n'a été prévue en cas de violation de la loi dans le domaine de l'enseignement.

Il nous faut donc œuvrer pour une modification de la loi Toubon.

2°) Modifier pour l'avenir la loi Toubon en la renforçant

1. Elargir son champ d'application

Il conviendrait tout d'abord d'étendre les obligations de la loi Toubon aux enseignants étrangers francophones et de n'exclure de son champ d'application que les professeurs étrangers *non* francophones.

2. Réformer les règles de contrôle

2-1. Inverser la charge de la preuve

Il faudrait, en second lieu, changer la loi Toubon de manière à faciliter l'action des associations de défense de la langue française, dûment agréées, qui souhaitent en faire respecter les dispositions. Nous devrions ainsi réclamer l'introduction dans la loi du renversement de la charge de la preuve, comme c'est le cas en matière de harcèlement moral ou de harcèlement sexuel dans les entreprises et les administrations, ou de discriminations ethniques ou religieuses à l'embauche. Les écoles et institutions mises en cause par nos associations devraient ainsi prouver qu'elles respectent l'article 11 de la loi Toubon. Cette inversion de la charge de la preuve favoriserait l'intervention de nos associations et rendrait leur action moins coûteuse.

2-2. Etendre l'habilitation des officiers de police judiciaire au champ de l'enseignement

Par ailleurs, en matière de répression, les officiers et agents de police judiciaire ne sont habilités à rechercher et constater que les infractions aux articles 2, 3, 4, 6, 9-I, 9-II

et 10 de la loi. Les infractions à l'article 11 – qui concerne l'enseignement – n'entrent pas dans le champ de compétence de ces agents publics. Nous demandons que cet oubli soit réparé, même au prix d'une exception au principe des franchises universitaires.

2-3. Etendre l'habilitation des associations agréées au champ de l'enseignement

Nous demandons également que les associations agréées de défense de la langue française puissent ester en justice en cas d'infraction aux dispositions de l'article 11 de la loi Toubon, ce qui n'est pas le cas actuellement puisque la faculté d'exercer les droits reconnus à la partie civile ne leur est pas accordée en matière d'enseignement.

3. Exiger le renforcement des sanctions

Les sanctions financières (privation de tout ou partie de subventions) ne sont pas suffisantes, car elles sont laissées à la discrétion du gouvernement, qui, en la matière, est, d'une certaine manière, responsable en dernier ressort de la gestion des universités, en dépit de l'autonomie dont elles bénéficient. De plus, l'effet dissuasif des amendes peut être aisément neutralisé : il suffit de les faire payer par le contribuable en augmentant d'un montant équivalent les subventions publiques.

C'est pourquoi nous demandons l'instauration d'une mesure obligeant l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics à diminuer, au cours de l'année qui suit le rendu d'un jugement condamnant une violation des dispositions de l'article 11 de la loi Toubon, le montant des subventions versées aux organismes concernés de 10 %.

Si cela ne suffisait pas, l'institution de sanctions administratives allant jusqu'à la démission d'office des présidents d'université ou d'établissements d'enseignement ayant enfreint les dispositions de l'article 11 de la loi devrait être envisagée.

Plus généralement, nous devrions exiger que la politique de répression soit, en la matière, calquée sur celle en vigueur en matière de lutte contre le racisme, ainsi qu'en matière de répression du viol, toutes proportions gardées, naturellement. Car il s'agit bien ici d'un viol spirituel et culturel, mâtiné d'un sentiment latent de xénophobie anti-française, ou tout au moins de fort autodénigrement, conduisant à notre colonisation spirituelle et politique, qu'il s'agit de réprimer et de prévenir.

Normalement, le filtre de la certification nationale des diplômes devrait suffire à interdire ce genre de dérive. Néanmoins, au cas où le ministère de l'enseignement supérieur serait complice de ces dérives, nous devrions exiger qu'une disposition prévoie l'invalidation automatique – par décision de justice – des diplômes délivrés en infraction à la loi Toubon, exactement comme les contrats de travail et les conventions collectives qui ne respectent pas la loi sont actuellement considérés comme nuls et nonavenus. Ce serait peut-être, de toutes les mesures qui sont ici préconisées, la plus efficace, car elle inciterait les étudiants à rejoindre activement notre combat contre ces dérives.

3°) Mobiliser les enseignants, les chercheurs, les étudiants et les syndicats ouvriers

Les associations de défense de la langue française pourraient envisager, si ce n'est déjà fait, de contacter les syndicats d'enseignants et de chercheurs, ainsi que les syndicats étudiants et les syndicats ouvriers, pour discuter des actions à mener de concert contre cette dérive, et qui pourraient être organisées autour de slogans tels que « nous voulons parler notre langue maternelle » ou « le français doit rester la langue de la république ».

4°) Questionner les formations politiques dans la perspective des prochaines élections nationales

Nous devrions songer à ajouter, dans la perspective des élections présidentielle et législatives de 2012, un volet linguistique à notre questionnaire adressé aux différentes formations politiques. Dans ce volet linguistique, plusieurs questions pourraient être posées concernant l'enseignement, mais aussi, plus généralement, les manquements à la loi et les mécanismes de sanction :

1. Avez-vous l'intention d'appliquer rigoureusement la loi Toubon en interdisant les enseignements dans une autre langue que le français dans nos établissements d'enseignement supérieur publics et privés, notamment dans les disciplines de pointe de la finance internationale et de la physique fondamentale ?

2. En ce qui concerne l'application de la loi Toubon, êtes-vous favorable au renversement de la charge de la preuve au bénéfice des associations de défense de la langue française, comme c'est le cas en matière de harcèlement sexuel ou moral dans les entreprises et les administrations, ou de discrimination à l'embauche sur des critères ethniques ou religieux ?

3. Etes-vous favorable à la faculté pour les associations agréées de défense de la langue française d'ester en justice en matière d'infraction aux dispositions de l'article 11 de la loi Toubon (qui concernent l'enseignement) ?

4. Etes-vous favorable à l'extension au domaine de l'enseignement de l'habilitation donnée par ailleurs aux officiers et agents de police judiciaire pour la recherche et la constatation des infractions à la loi Toubon ?

5. Etes-vous favorable à la mise en œuvre de sanctions administratives en cas d'infractions aux dispositions de la loi Toubon, notamment dans le domaine de l'enseignement (démission d'office des présidents d'université, baisse automatique de subventions étatiques, législation équivalente à celle concernant la répression du racisme) ?

6. Etes-vous d'accord pour étendre l'invalidation des contrats de travail et des conventions collectives enfreignant les dispositions de la loi Toubon aux diplômes délivrés en infraction à ces mêmes dispositions ?

7. Avez-vous l'intention de porter votre effort sur le rayonnement du français dans le monde ?

8. Voulez-vous, oui ou non, supprimer les langues régionales et les langues étrangères véhiculées par des migrants non francophones du champ des missions dévolues à la délégation générale à la langue française, et ce, afin, d'une part de préserver notre unité nationale, et, d'autre part, d'économiser de précieux crédits publics en concentrant les ressources disponibles sur la défense et propagation de la seule langue française ?

9. Afin de dégager les crédits nécessaires à la réalisation de la précédente action, il convient d'économiser les dépenses publiques effectuées en faveur des migrants non francophones et de leur famille. Pour ce, il est impératif de pratiquer une politique sélective de l'immigration sur les critères de la langue. Quelle est votre position sur la question ?

10. Mais il faut gérer l'existant, c'est-à-dire les conséquences désastreuses des politiques migratoires mises en œuvre depuis plus de trente ans. Pourquoi les entreprises qui profitent de la main d'œuvre bon marché ainsi importée ne sont-elles pas chargées d'en financer intégralement la mise à niveau culturelle et linguistique, par exemple par la création d'une taxe spécifique ? Quelle est votre position sur le sujet ?

11. Etes-vous favorable à la suppression du regroupement familial pour les non francophones ou pour ceux qui n'adhèrent pas à nos valeurs (polygamie, apartheid sexuel, etc.) ?

12. Acceptez-vous de remettre en cause le regroupement familial en cas d'échec avéré de la mise aux normes linguistiques et culturelles des personnes concernées ?

Hervé BEAUDIN, le 29 avril 2010